



Contrat de saillie 2024 Tostaky de la Loue

Entre :

La **SCEA Elevage du Fleuve**, immatriculée au registre du commerce de Bordeaux sous le n° D 519 333 751, domiciliée au 28, rue de la Benaugue, 33100 Bordeaux, représentée par son gérant Laurent Bordes, ci-après dénommée le vendeur.

et

Nom ou raison sociale : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Ci après dénommé l'acheteur

Conditions de vente :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon Tostaky de la Loue

Les tarifs ci-dessous s'entendent Hors Taxes. La TVA légalement applicable au jour de la facturation s'ajoute aux montants énoncés.

Le solde « poulain vivant » s'élève à 450 €HT (474,75 €TTC pour une TVA à 5.5%) et est exigible 48h après la naissance du poulain. L'encaissement de ce solde déclenchera l'envoi des documents administratifs de déclaration de naissance et inscription au Studbook.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles ne sont plus alors accordées.

En cas de non déclaration du poulain en France en 2025 auprès de SIRE ou en cas de déclaration à l'étranger, une pénalité de 2500€ s'applique d'office en sus.

Choix du mode d'insémination : Monte en main IAC (quota limité)



Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument : _____

N° SIRE : _____

N° Transpondeur : _____

Date de naissance : _____

Origines : _____

Qui sera inséminée dans le centre de mise en place _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Dans le cas d'une IAC :

- le contrat comprend 3 doses de 4 paillettes.
- L'acheteur règle la somme de 250 €HT (263,75 €TTC pour une TVA à 5.5%) à la signature du contrat en règlement d'une participation aux frais techniques et de transport.
- Dans le cas où la jument serait vide après utilisation de la première expédition, l'acheteur peut obtenir d'autres expéditions après s'être acquitté du règlement de la participation aux frais techniques et de transport de 250 €HT (263,75 €TTC pour une TVA à 5.5%) chacune.
- Une 2nde carte de saillie est possible la même saison et sur la même expédition de paillettes au prix de 200 €HT (211 €TTC pour une TVA à 5.5%) et payable 48h après la naissance du second poulain.
- Les paillettes restantes seront reprises en fin de saison par l'Elevage du Fleuve.
- L'expédition des doses ne sera effectuée qu'une fois le contrat retourné signé et accompagné des règlements correspondants.
- L'envoi des doses dans le centre d'insémination n'est pas automatique, il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place.
- Dans le cadre des expéditions, la responsabilité de l'Elevage du Fleuve ne peut être engagée en cas de dommage occasionné sur les doses lors de leur transport.
- L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé ci-dessus. Il passera avec le centre une convention distincte d'insémination et d'hébergement.



Dans le cas d'une monte en main :

- L'acheteur est informé qu'en cas d'indisponibilité de l'étalon pour raisons sportives ou médicales, il sera approvisionné en semence congelée.
- Les juments doivent présenter un test négatif de moins d'un mois pour la métrite et artérite virale et être suivie avec bactério par l'un de nos vétérinaires agréé afin d'être emmenée à la saillie au plus près de l'ovulation et de ne faire qu'un seul saut par chaleur.
- La monte en main est réalisée dans les installations de l'élevage du Fleuve à Ambarès. Les frais techniques de monte en main s'élèvent à 250 €HT (263.75 €TTC pour une TVA à 5.5%).
- L'acheteur déclare être informé des risques de blessures inhérents aux saillies en monte en main (déchirures ou perforations vaginales, morsures, coups de pieds...) et libère le vendeur de toute responsabilité en cas d'accident.

Conditions sanitaires concernant la jument :

Vaccinations Tétanos, Grippe et Rhinopneumonie obligatoires avec une injection datant de moins de un an et une primo-vaccination à un mois d'intervalle. Transpondeur obligatoire

Autres conditions particulières :

L'Acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____, le ___ / ___ /202_ **en deux exemplaires.**

Portez à la main la mention « lu et approuvé », retournez les 2 contrats signés, accompagnés des règlements pour enregistrement. Un exemplaire vous sera retourné après cet enregistrement.

Signature :

Signature :

L'Acheteur,

Le Vendeur,

Prénom : _____

Laurent Bordes

Nom : _____

Gérant de la SCEA

Elevage du Fleuve